

Patrick AUBART
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

CIBOX Inter@ctive
Société Anonyme au capital de 1 983 015,84 €
17, allée Jean-Baptiste Preux
94140 Alfortville

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS SUR LE
CAPITAL PREVUES AUX 3^{ème} et 4^{ème} RESOLUTIONS**

Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2018

Patrick AUBART
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS SUR LE
CAPITAL PREVUES AUX 3^{ème} et 4^{ème} RESOLUTIONS**

Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2018

Aux actionnaires,
CIBOX Inter@ctive
Société Anonyme au capital de 1 983 015,84 €
17, allée Jean-Baptiste Preux
94140 ALFORTVILLE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, objet des résolutions 3 et 4, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Réduction du capital social par annulation des actions rachetées notamment dans le cadre du programme de rachat d'actions (3ème résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer tous pouvoirs pour réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre notamment de l'article L.225-209, alinéa 7 du code de commerce. Actuellement, 11,37% du capital social est auto-détenu par la Société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (4ème résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce en cas d'augmentation de capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de l'augmentation de capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10% du capital social, destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société en dehors d'une offre publique d'échange prévue par l'article L.225-148 du code de commerce,
- de décider, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières,
- de prendre acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Cette délégation pourrait être utilisée dans le cadre d'un rapprochement capitalistique en cours de négociation avec la société chinoise CXM.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 08 janvier 2018

Le Commissaire aux Comptes

Patrick AUBART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick AUBART', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the end.